

# Commune de POMMERIT-LE-VICOMTE

" Rue de Brest "

RECUE

Section D

29 OCT. 2018

MARIE DE POMMERIT LE VICOMTE

## PLAN DE DIVISION

Site "TRISKALLIA"

MACRO LOT 1, 2, 3, 4 et 5

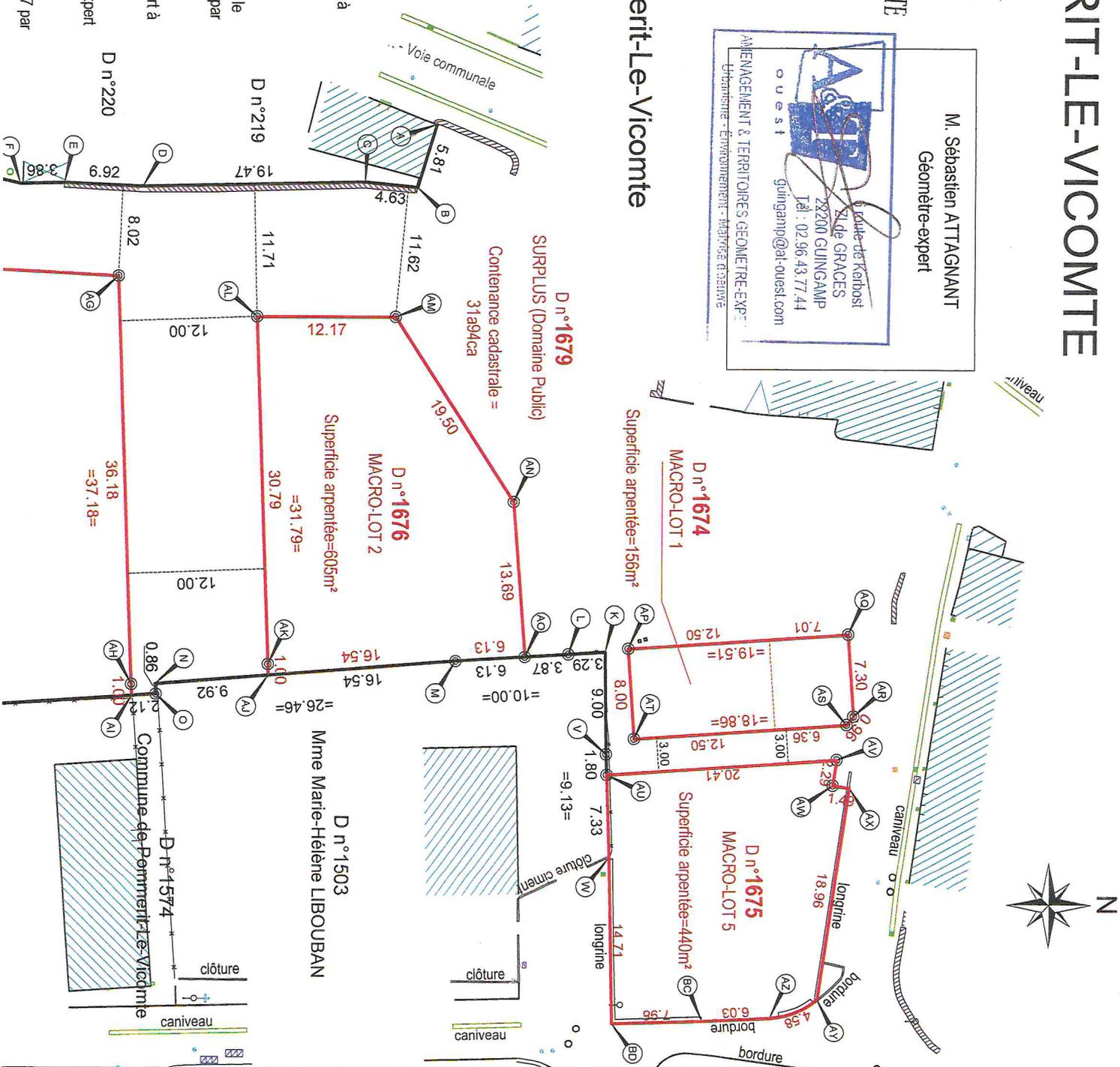
Propriété de la commune de Pommerit-Le-Vicomte

Echelle : 1/500

M. Sébastien ATTAGNANT  
Géomètre-expert

AMENAGEMENT & TERRITOIRES GEOMETRE-EXPERT  
Urbanisme - Environnement - Travaux Géométriques

à l'adresse de Kerhost  
X de GRACES  
28200 GUINGAMP  
Tél : 02 96 43 77 44  
guingamp@al-ouest.com



- Notes:
- La limite de propriété entre les points A et I est définie par le procès-verbal de bornage (Réf:6591) dressé le 30 mai 2017 par M. ATTAGNANT, géomètre-expert à Guingamp.
  - La limite de propriété entre les points W, V, K, L, M et N est définie par le procès-verbal de bornage (Réf:6591) dressé le 13 juin 2017 par M. ATTAGNANT, géomètre-expert à Guingamp.
  - La limite de propriété entre les points O et Q est définie par le plan de division et le document d'arpentage correspondant (DMPC, n°959F) dressé en décembre 2007 par M. MARCHÉBOUT, géomètre-expert à Guingamp.
  - La limite de propriété entre les points Q et S est définie par le procès-verbal de bornage (Réf:GP5310) dressé le 4 août 2009 par M. DZIKOWSKI, géomètre-expert à Saint-Quay-Portrieux.
  - La limite de propriété entre les points S et U est définie par le procès-verbal de bornage (Réf: S7-1337) dressé le 23 juillet 2008 par M. DZIKOWSKI, géomètre-expert à Saint-Quay-Portrieux.

\*/ Fond de plan topographique issu du relevé topographique réalisé en février 2017 par le cabinet A&T Ouest géomètres-arpenteurs à Guingamp